

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 46 – Jeudi 12 décembre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du mardi 24 décembre 2019 à 12 heures
au lundi 6 janvier 2020 à 8 heures**

Cela est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique
032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

- **Parution du dernier numéro en 2019:
jeudi 19 décembre 2019**

Délai de remise des publications:
lundi 16 décembre 2019, à 12 heures

- **Parution du premier numéro en 2020:
jeudi 9 janvier 2020**

Délai de remise des publications:
lundi 6 janvier 2020, à 12 heures

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2019

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 2 janvier, 17 juillet, 31 juillet, 14 août et
jeudi 26 décembre

Delémont, décembre 2018.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2020

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 2 janvier, 16 avril, 9 juillet, 23 juillet,
6 août et 31 décembre

Delémont, décembre 2019.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Changement de date

Le Journal officiel est distribué et disponible à la vente le jeudi. Le jour qui figurera dans l'impressum sera donc désormais le jeudi et non plus le mercredi, conformément à ce qui prévaut en pratique pour les hebdomadaires.

Les personnes et les entités qui publient des annonces dans le Journal officiel sont invitées à tenir compte de ce changement dans le calcul des délais, comme le prévoit du reste déjà la jurisprudence (cf. RJJ 2013, p. 129).

Le délai pour l'envoi des publications reste inchangé.

Delémont, le 9 décembre 2019.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les termes d'échéance des acomptes d'impôts pour l'année 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 178, alinéa 2, de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

arrête:

Article premier Les termes d'échéance des acomptes pour les impôts directs de l'Etat et des communes dus en 2020 sont fixés au 10 janvier, 10 février, 10 mars, 10 avril, 10 mai, 10 juin, 10 juillet, 10 août, 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre et 10 décembre 2020.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 19 novembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
1) RSJU 641.11 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant les taux d'intérêts compensatoires,
moratoire, rémunérateur et sur paiements
volontaires applicables aux impôts directs
durant l'année civile 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 105, alinéa 2, et 181a de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le taux de l'intérêt moratoire applicable aux impôts directs est fixé à 5% durant l'année civile 2020.

² Le taux de l'intérêt compensatoire négatif est fixé à 0,10% durant l'année civile 2020.

³ Les taux de l'intérêt rémunérateur, compensatoire positif et de l'intérêt sur paiements volontaires applicables aux impôts directs sont fixés à 0% durant l'année civile 2020.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 19 novembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
1) RSJU 641.11 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant le taux de l'intérêt moratoire
applicable à l'impôt de succession
et de donation pour l'année fiscale 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 31, alinéa 3, de la loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation¹⁾,

arrête:

Article premier Le taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt de succession et de donation faisant l'objet d'une taxation en 2020 est fixé à 5%.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 19 novembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
1) RSJU 642.1 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adaptation des déductions
et des taux unitaires de la loi d'impôt
aux effets de la fluctuation de l'indice des prix
pour l'année fiscale 2019 du 26 novembre 2019**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 100,9 points (décembre 2015 : 100) au 1^{er} juillet 2017 à 102,1 points au 30 juin 2018,

arrête:

Article premier ¹ Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs* ;
- b) 20%, mais au maximum 1900 francs*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Art. 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5200 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 760 francs par enfant à charge et de 540 francs lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Art. 32 ¹ Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 5000 francs au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10000 francs, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:

- être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques 2);
- être représenté au Parlement cantonal;
- avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 34 ¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs* pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)³⁾;
- c) 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5300 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit

dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

e) un supplément de 10000 francs au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2900 francs au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2600 francs au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs*;

f) 2300 francs pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;

g) 8400 francs lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 34900 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27200 francs pour les autres, après les corrections suivantes:

- les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
- l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
- l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectivités est ajouté;
- 3% de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté;

la déduction est portée à 9700 francs quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 500 francs* par tranche de 810 francs dépassant les limites de revenu fixées;

h) 2500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

i) 3500 francs pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

Art. 35¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules

ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0	%	pour les	11900 premiers francs de revenu
0,910	%**	pour les	5800 francs* suivants
2,347	%**	pour les	8800 francs suivants
3,353	%**	pour les	1000 francs suivants
4,263	%**	pour les	39600 francs suivants
4,933	%**	pour les	105700 francs suivants
5,891	%**	pour les	220200 francs suivants
5,987	%**	au-delà	

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0	%	pour les	6400 premiers francs* de revenu
1,724	%**	pour les	7300 francs suivants
3,257	%**	pour les	13200 francs suivants
4,167	%**	pour les	20500 francs suivants
5,077	%**	pour les	39600 francs suivants
5,747	%**	pour les	105700 francs suivants
5,987	%**	au-delà	

Article 2 Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

Art. 37¹ (...)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:
 - 0,9% pour les 53 200 premiers francs
 - 1,1% pour les 53 200 francs suivants
 - 1,3% au-delà
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:
 - 1,1% pour les 53 200 premiers francs
 - 1,3% pour les 53 200 francs suivants
 - 1,7% au-delà

(...)

Article 3¹ Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 54000 francs pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- c) (...)

² Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

Art. 48¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50	‰	pour les	105000 premiers francs de fortune
0,75	‰	pour les	316000 francs suivants
0,95	‰	pour les	369000 francs suivants
1,10	‰	pour les	791000 francs suivants
1,20	‰	pour le surplus	

711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 12 décembre au 26 janvier 2020 dans les administrations suivantes:

Administration communale de Haute-Sorne

Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt

Lu: 8h30 - 11h30 / 14h00 - 17h00

Ma: 8h30 - 11h30 / Fermé

Me: 8h30 - 11h30 / 14h00 - 18h00

Je: 8h30 - 11h30 / 14h00 - 17h00

Ve: Fermé

Administration communale de Courtételle

Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle

Lu: 15h30 - 17h30

Ma: 15h30 - 17h30

Me: 15h30 - 17h30

Je: 15h30 - 17h30

Ve: 15h30 - 17h00

Service du développement territorial

Section de la mobilité et des transports

Rue des Moulins 2, 2800 Delémont

Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrite et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Expropriation: A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de dispositions, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 3 décembre 2019.

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux, printemps 2020

Les concours cantonaux sont ouverts:

- aux étalons reproducteurs franchises-montagnes et demi-sang en propriété d'éleveurs jurassiens ou stationnés dans le Canton du Jura;
- aux élèves-étalons franchises-montagnes, nés en 2018, en propriété d'éleveurs jurassiens.

Programme:

Glovelier (place du Café de la Poste):

jeudi 5 mars à 9h30

Chevenez (manège):

jeudi 5 mars à 13h15

Saignelégier (halle-cantine ou, par mauvais temps, au manège):

jeudi 12 mars à 13h15

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au 27 janvier à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale, «Concours étalons», CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle.

Documents et informations nécessaires:

- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie.

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits après le test par téléphone (032 420 74 12).

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, décembre 2019.

Le chef du Service de l'économie rurale:

Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

**Assemblée communale ordinaire
vendredi 20 décembre 2019, à 20 h 00,
à l'école du Bémont**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 avril 2019.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2020, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Discuter et décider la subvention communale pour la construction d'une maison familiale (M. Cédric Baume).
4. Information relative à la situation de l'école des Rouges-Terres.
5. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Courtedoux

**Entrée en vigueur
du règlement sur les émoluments**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 19 septembre 2019, a été approuvé par Gouvernement le 12 novembre 2019.

Réuni en séance du 2 décembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 4 décembre 2019.

Conseil communal.

Saignelégier

**Dépôt public
Plan spécial «Sous la Neuve Vie»**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 décembre 2019 au 18 janvier 2020 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale le dossier du plan spécial «Sous la Neuve Vie» comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 18 janvier 2020 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Sous La Neuve Vie».

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 6 décembre 2019.

Conseil communal.

Saignelégier

**Avis de défrichement et de compensations
«Sous la Neuve Vie»**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur «Sous la Neuve Vie», il est prévu de défricher une surface de forêt de 2700 m² sur la parcelle N° 374.

Compensation: Reboisement de 2700 m² sur la même parcelle N° 374.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier du plan spécial «Sous la Neuve Vie», soit du 12 décembre 2019 au 18 janvier 2020 inclusivement au Secrétariat communal.

Les oppositions faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 18 janvier 2020 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au défrichement du projet «Sous la Neuve Vie»

Saignelégier, le 6 décembre 2019.

Conseil communal.

Undervelier

**Assemblée bourgeoise
lundi 23 décembre 2019, à 20 h 00, à la salle
communale d'Undervelier**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nommer 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2020.
5. Présenter et nommer des nouveaux Bourgeois-es.
6. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

Avis de construction

Beurnevésin

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'un conteneur semi-enterré pour ramassage des ordures ménagères + aménagement d'une place de stationnement, sur la parcelle N° 128, surface 689 m², sise au lieu-dit «Au Village». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair; couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Art. 63 LCER (alignement à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2020 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 6 décembre 2019.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: ADC Immobilier SA, Rue de la Tuilerie 18, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Stähelin Partner Architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: Démolition des bâtiments existants N^{os} 45, 49 et annexes; construction d'une halle d'exposition et vente directe d'articles de carrelages et appareils sanitaires, avec stockage, 2 PAC ext., photovoltaïques en toiture (55 m²), et 4 appartements avec loggias au 1^{er} étage + accès et 14 places de stationnement ext. non couverte, sur les parcelles N^{os} 335 et 1622, surfaces 1131 et 1436 m², sises à la Rue du Vieux-Moulin. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 50m20, largeur 24m00, hauteur 7m00, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux: béton, isolation périphérique; façades: tôle métallique perforée, teinte taupe; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. MA14 RCC (longueur du bâtiment).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2020 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 décembre 2019.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Déconstruction d'un local de stockage communal et pose de 2 collecteurs semi-enterrés pour ordures ménagères type Molok[®], sur la parcelle N° 204, surface 6222 m², sise à la Rue de l'Eglise. Zone d'affectation: Utilité publique UAg.

Dimensions principales pour 1 molok: Longueur diamètre 1m70, largeur diamètre 1m70, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: polyéthylène PE, faces avec lames bois, teinte brun clair, couvercle plastique, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2020 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 décembre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement de deux nouveaux terrains de football en gazon synthétique à la place de deux terrains existants; aménagement de gradins, d'un lave-souliers, de nouveaux cheminements piétons, d'une nouvelle place pour le stockage des buts ainsi que d'une nouvelle place pour la terrasse de la buvette; réaménagement de la zone d'échauffement et des cheminements piétons; remplacement des éclairages existants par des LED, pose de nouvelles barrières avec portails et création de zone spectateurs, sur la parcelle N° 1428, surface 57 026 m², sise au lieu-dit « Près-Roses ». Zone d'affectation: UAc, zone d'utilité publ. A secteur c.

Dimensions terrain A: Longueur 106m00, largeur 70m00.; terrain B: longueur 96m00, largeur 56m00.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 9 décembre 2019.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Fontenais

Requérants: Julie Hennin et Léonard Voisard, Place de la Fontaine 245, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Bleyart & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition du bâtiment N° 203F à l'exception du sous-sol semi-enterré et construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires sur toiture plate, terrasse couverte, couvert à voitures et PAC ext. + construction d'un mur de soutènement au sud, sur la parcelle N° 434, surface 2119 m², sise au Chemin du Crain. Zone d'affectation: HA, ZVA.

Dimensions principales: Longueur 12m34, largeur 12m34, hauteur 6m04, hauteur totale 6m04; couvert à voitures: longueur 5m60, largeur 5m30, hauteur 4m64, hauteur totale 4m64; terrasse couverte: longueur 6m02, largeur 4m75, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; sous-sol: dimensions existantes.

Genre de construction: Matériaux: briques monolithiques; façades: crépi, teinte blanche; toiture: toiture plate, fini membrane EPDM et gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2020 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 6 décembre 2019.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérants: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, terrasse non couverte, panneaux solaires en toiture, garage et PAC ext., sur les parcelles N°s 49 et 1802, surfaces 4829 et 2007 m², sises au lieu-dit «Les Perches». Zones d'affectation: Centre CA et agricole ZA (hors projet).

Dimensions principales: Longueur 24m00, largeur 14m10, hauteur 3m30, hauteur totale 4m86.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles plates, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 14 DRN (teinte toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 janvier 2020 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 9 décembre 2019.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérant: Frédéric Büchler, Le Pré-Petitjean 58, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: FAIVRE Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose de panneaux solaires photovoltaïques d'une surface nette de 98,3 m² et thermique d'une surface nette de 63 m² sur la toiture pan ouest du bâtiment existant N° 58, sur la parcelle N° 37, surface 2953 m², sise au lieu-dit «Le Pré-Petitjean», bâtiment N° 58. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales toiture: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: photovoltaïque, type monocristallin, teinte noire, antireflet, thermique, teinte noire, antireflet; façades: sans changement; toiture: pente 30° sans changement.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2020 au secrétariat communal de Montfaucon où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 9 décembre 2019.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Société Tennis Club de Porrentruy, Chemin des Bains 11, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment existant N° 11 du Tennis Club, sur la parcelle N° 2264, surface 1699 m², sise au Chemin des Bains. Zone d'affectation: SA, zone de sports et de loisirs A. Ces travaux comprennent: transformation et agrandissement des vestiaires et du réfectoire du bâtiment; création d'une nouvelle terrasse couverte et d'un réduit extérieur; pose d'un nouveau lambrissage extérieur en bois sur l'ensemble du bâtiment.

Dimensions: Longueur 18m71, largeur 6m16, hauteur 2m76, hauteur totale 3m59; réduit extérieur: longueur 4m01, largeur 2m48, hauteur à la corniche 2m68, hauteur au faite 2m68.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en ossature bois, isolée et ventilée; façades: revêtement lames verticales en bois, teinte grise; toit: forme existante; couverture: existante, teinte existante; bâtiment non chauffé en permanence.

Dérogation requise: Art. 51 lit. a RCC (alignement équipement de base).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 5 décembre 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 janvier 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 9 décembre 2019.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: Balmer & Gillioz Sàrl, Pré-Voiny 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Rémy Cohann, Rue des Planchettes 46, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et réaménagement du bâtiment d'habitation existant N° 2, sur la parcelle N° 664, surface 109 m², sise au Chemin des Vauches, bâtiment N° 2. Zone d'affectation: CB, zone centre B. Ces travaux comprennent: le réaménagement intérieur de tous les étages; l'application d'une isolation thermique périphérique; la pose d'ouvertures en toiture de type velux ainsi

que de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture; la création d'un balcon (dim. 3m30x1m40) et le prolongement de la toiture sur le pignon ouest.

Dimensions: Longueur 9m98, largeur 6m36, hauteur 6m90, hauteur totale 9m75.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques en terre cuite et en pierre; façades: revêtement crépi, teinte à définir; toit: forme existante (2 pans), pente 40°; couverture: tuile, teinte à définir; chauffage: CAD (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 28 novembre 2019 et complétée en date du 5 décembre 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 janvier 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 6 décembre 2019.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Saignelégier

Requérante: Patrizia Mariani, Sous la Neuve Vie 4, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaigat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Suppression de la chaudière à mazout et pose d'une chaudière à copeaux avec conduit de fumée inox en façade Nord, modifications nécessaires au rez pour installation chaudière et stock plaquettes, et pose de 4 panneaux solaires sur pan sud-est, sur la parcelle N° 380, surface 1878 m², sise au lieu-dit « Sous la Neuve Vie ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existants inchangés; façades: existantes inchangées; toiture: existante, inchangée.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 9 décembre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Service du développement territorial, pour sa Section des permis de construire, met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique à 80-100%

Mission: En tant que collaborateur-trice, vous assistez la cheffe de la Section des permis de construire dans ses tâches, vous contrôlez et traitez les demandes de permis de construire dans le cadre de contentieux et en examinez les aspects légaux et réglementaires. Vous dirigez les séances de conciliation, établissez les décisions sur opposition(s) et les réponses aux recours et représentez la section auprès des tribunaux. Vous analysez les demandes soumises pour consultation par les autorités cantonales et fédérales et rédigez les déterminations et rapports y relatifs. Vous étudiez les demandes préalables relatives aux projets de constructions et d'installations situées en zone à bâtir, en collaboration avec les services et instances concernés, et élaborez des réponses appropriées. En qualité d'inspecteur-trice, vous êtes chargé-e de la surveillance de la police des constructions exercée par les communes. Vous collaborez à l'élaboration de bases légales dans votre domaine d'activités. Vous contribuez à faire évoluer les outils et modèles favorisant une amélioration continue de la qualité des dossiers et la clarification des procédures à l'attention des communes, des mandataires, des associations et autres tiers.

Profil: Master en droit ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans une activité comparable, dans le public ou le privé. Très bonne maîtrise du français, des connaissances de la langue allemande représentent un atout. Capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation et précision dans le travail. Connaissances des procédures administratives, intérêt pour le service public. Aptitudes à travailler de manière autonome et en équipe. Aisance rédactionnelle, confiance en soi, esprit de décision. Compétences dans la gestion de situations urgentes ou conflictuelles et dans la communication. Compétences en gestion de projet. Permis de conduire souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sveva Gobat, cheffe de la Section des permis de construire, tél. 032 420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:
journalofficiel@lepays.ch

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SPC », jusqu'au 6 janvier 2020.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels à 80-90%

Mission: L'Office de l'environnement (ENV) a pour mission de veiller à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de son environnement contre les nuisances excessives, ainsi qu'à la gestion des risques naturels. Au sein du Domaine Forêts et Dangers naturels, le-la titulaire pourra œuvrer en faveur de la forêt et des pâturages boisés du canton tout en mettant en valeur ses compétences et son indépendance de travail.

En apportant votre expertise scientifique, vous serez en charge de la conservation des pâturages boisés du canton, en assurant la mise en œuvre des mesures et travaux nécessaires à leur pérennité et à leur développement. Vous contribuez à l'évolution et au fonctionnement de l'organisation forestière territoriale du canton (trianges forestiers et unités de gestion). Dans une perspective de durabilité à moyen et long terme, vous élaborez et mettez en œuvre les planifications cantonales liées à la forêt, en veillant notamment à leur coordination avec les autres planifications sectorielles cantonales et communales.

Profil: Diplôme d'ingénieur-e forestier-ère EPFZ ou HAFL de niveau Master ou Master en sciences de l'environnement avec spécialisation « forêt-paysage » ou formation et expérience jugées équivalentes. Certificat d'éligibilité ou formation forestière pratique au sens de la loi fédérale sur les forêts. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Compétences avérées dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des espaces sylvopastoraux. Bonne compréhension et intérêt pour l'économie et la propriété forestières. Connaissances et intérêt pour les questions d'agriculture et les politiques et législations s'y rapportant. Très bonnes aptitudes en matière de planification et gestion de projets, capacité d'analyse et de synthèse, esprit d'initiative. Bonne communication orale. Aptitude à vulgariser les pratiques sylvicoles et sylvopastorales, à motiver les acteurs et à assumer une fonction fréquemment exposée. Capacité à travailler de manière autonome et à définir les priorités. Bonnes connaissances de l'allemand et maîtrise des outils informatiques modernes (géomatique).

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mélanie Oriet, responsable du Domaine Forêts et

Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique ENV », jusqu'au 10 janvier 2020.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture met au concours le poste de

Conservateur-trice restaurateur-trice en archéologie à 50%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dans le cadre des fouilles archéologiques menées par la Section d'archéologie et paléontologie, vous gérez, au sein du laboratoire de conservation-restauration, la prise en charge des objets découverts et êtes responsable du traitement à appliquer pour leur conservation sur le long terme.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Bachelor en conservation-restauration ou formation et expérience jugées équivalentes. Plusieurs années d'expérience dans le domaine représentent un atout. Vous faites preuve de minutie, de rigueur et d'une grande organisation. Vous prenez des initiatives et maîtrisez les bases informatiques couramment utilisées.

Fonction de référence et classe de traitement: Préparateur-trice-conservateur-trice / Classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Céline Robert-Charrue Linder, archéologue cantonale adjointe, tél. 032 420 84 43 ou celine.robert-charrue@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources

humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conservateur-trice-restaurateur-trice en archéologie à 50% », **jusqu'au 17 décembre 2019.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte recherche en qualité de membre non permanent un-e

Psychiatre

Mission: Les membres non permanents sont appelés à siéger à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte en fonction des besoins, pour pallier l'empêchement d'un membre permanent ou lorsque des connaissances particulières sont nécessaires à la résolution du cas. Ils peuvent également être sollicités pour le traitement de dossiers par voie de circulation ou pour des avis ponctuels concernant leur domaine d'activité. Il s'agit d'une activité très accessoire.

Exigences: Formation complète achevée en psychiatrie. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage. Maîtrise de la langue française et de la rédaction. Connaissances d'allemand.

Traitement: Les membres non permanents sont rémunérés de la même manière que les juges suppléants des tribunaux du Canton.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de la République et Canton du Jura, Avenue de la Gare 6, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation membre non permanent de l'APEA », **jusqu'au 3 janvier 2020.**

www.jura.ch/emplois

Taux d'activité: 1 poste comprenant 6 leçons hebdomadaires de français et 2 leçons d'éducation visuelle.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP pour les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2020.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Thurmann, M. Patrick Bandelier au 032 465 93 30.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Ecole secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, Case postale 1696, 2900 Porrentruy 1, **jusqu'au 10 janvier 2020.**

Commune mixte de Rossemaison

Le Conseil communal de la commune mixte de Rossemaison met au concours le poste de

Secrétaire communal-e à 50%

Mission: Assurer la tenue du secrétariat communal de la commune mixte qui compte actuellement 670 habitants. Assister aux séances du Conseil communal et de la commission bourgeoise, rédaction des procès-verbaux. Réception (guichet, téléphones, messagerie).

Exigences: CFC d'employé de commerce, maîtrise des outils informatiques usuels, sens des responsabilités.

Entrée en fonction: Début 2020

Renseignements: M^{me} Nadine Flury, conseillère communale, 079 354 01 14, ou sur le site www.rossemaison.ch.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, diplômes, certificats de travail et de formation). Elles seront adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal de Rossemaison, Rue des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, **jusqu'au 20 décembre 2019.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, Collège Thurmann, un poste d'

Enseignant-e secondaire

(contrat de durée déterminée du 1^{er} février au 31 juillet 2020)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Service demandeur/Entité adjudicatrice: Services industriels de Delémont

Service organisateur/Entité organisatrice: Services industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 92 00. E-mail: sid@delemont.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante Energys Sàrl, à l'attention de Bernardo Calatayud, Rue du Mont 39, 2852 Courtételle, Suisse. Tél.: 079 672 36 88. E-mail: bernardo.calatayud@energys.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 15.1.2020

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 30.1.2020.

Heure: 16h00.

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Date: 31.1.2020. **Heure:** 13h00.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Planification et exécution

2.2 Titre du projet du marché

Centrales solaires photovoltaïques pour les sites industriels de Willemin-Macodel - Jeunesse 26-28 - EasyDec et SEDE

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

09331200 Modules solaires photovoltaïques

09332000 Installation solaire

09310000 Electricité

65310000 Distribution d'électricité

Code des frais de construction (CFC):

231 Equipements à courant fort,

331 Appareils à courant fort

Catalogue des articles normalisés (CAN):

368 Installations solaires photovoltaïques et thermiques

2.6 Description détaillée du projet

Fourniture d'une solution globale clé en mains de production et injection d'électricité sur quatre sites industriels.

2.7 Lieu de l'exécution

Delémont et Soyhières

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 7.3.2020. **Fin:** 25.2.2021.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Prix proposé pour l'exécution du marché - Pondération 35

Engagement de productible - Pondération 30%

Bilan environnementale - Pondération 25%

Eléments d'appréciation - Pondération 10%

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: L'offre de base doit être rendue et une seule variante libre par site.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 7.3.2020. **Fin:** 25.2.2021.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon plan de paiement sur le dossier.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Service Informatique, à l'attention de Stéphane Zuber, Faubourg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 29 20. E-mail: stephane.zuber@h-ju.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
 Marché de fournitures
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
 Système RIS-PACS multimédia
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
 33111200 Postes de travail de radiologie,
 48180000 Logiciels médicaux,
 48328000 Logiciels de traitement de l'image,
 48329000 Système d'imagerie et d'archivage

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
 Prix - Pondération 30%
 Critères avantages - Pondération 70%
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
 Nom: Telemis SA, Route des Falaises 7, 2000 Neuchâtel, (Suisse)
Prix: sans indication
Nom: EDL, 17bis Avenue du 8 Mai 1945, 13130 Berre L'Etang (France)
Prix: sans indication

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 8.5.2019
Organe de publication: Hôpital du Jura
 Numéro de la publication 1075111
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 22.11.2019
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
 Nombre d'offres: 5

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Tribuna - Licences - Nouvelle politique de prix

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics:

CPV:
 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Delta Logic AG, Leopoldstrasse 13, 6210 Sursee

Prix: CHF 293924.07 TTC

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettre c, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). En l'espèce, un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre c, OAMP.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 3.12.2019

4.4 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique, à l'attention de M. Andy Mertenat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 420 59 00. Fax: +41 32 420 59 01. E-mail: andy.mertenat@jura.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton

Divers

Syndicat d'améliorations foncière de Courtételle

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS) et à ses statuts, le Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle, en accord avec les Services de l'économie rurale, dépose publiquement, du 12 décembre 2019 au 16 janvier 2020, le dossier suivant:

3^e étape de travaux

1. Rapport technique, devis estimatif et liste des ouvrages
2. Plan 1:25000
3. Plan de situation 1:5000
4. Profils type des chemins 1:50
5. Plans de situation des chemins 1:100
6. Profils en long des chemins 1:1000/100

Lieu de dépôt: Bureau communal de Courtételle (durant les heures d'ouverture).

Durée du dépôt: du 12 décembre 2019 au 16 janvier 2020.

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 16 janvier 2020 inclusivement, au bureau communal de Courtételle.

Pour être recevable, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Courtételle, le 9 décembre 2019.

Comité du SAF.
